

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 21 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. GRENAT), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MIGNONET), Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. COUSIN), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ (Suppléée par Mme HAVART), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Gérard GRENAT (suppléé par Mme BOUAZZI), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. BEGUE), Philippe MIGNONET (suppléé par M. DUBUS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI.

P1-12-2021 : ANIMATION DU TERRITOIRE – RECRUTEMENT DE QUATRE CHARGES DE MISSIONS

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, via la délibération C2-05-2021 du 25 mai 2021, le Comité Syndical l'a autorisé à engager le SEVADEC dans un programme d'actions « économie circulaire » en collaboration avec l'ADEME et à signer le contrat d'aide financière ainsi que tous les actes y afférents.

Cette opération permettra au SEVADEC d'actualiser, de renforcer, de redynamiser et d'élargir les dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire afin d'accentuer les changements comportementaux face à la production de déchets.

Ce partenariat consiste à ce que l'ADEME soutienne financièrement, pendant 3 ans, la création d'un poste d'animateur chargé de mission ainsi que de 3 chargés de mission pour l'instauration des actions.

Une aide à la réalisation de ces dernières (matériels, outils de communication, événements...) est également prévue. Le montant de l'aide est de 30 000 € par an et par emploi créé et de 20 000 €, par an, pour le fonctionnement.

La convention de financement ayant été signée en date du 9 novembre 2021, il convient désormais, pour mettre en œuvre ce programme, de procéder au recrutement de quatre chargés de missions.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20211221-P1-12-2021-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Ce groupe de chargés de mission sera composé ainsi :

- un responsable du service « Animation du territoire »,
- trois animateurs du programme d'actions « économie circulaire et déchets ».

Ces agents auront pour mission d'assurer, d'animer et de piloter ce dernier.

A cet effet, la rémunération du responsable de service, sera celle d'un rédacteur territorial, échelon 13, indice brut 597, indice majoré 503, augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement le cas échéant.

La rémunération des 3 animateurs sera celle d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 1, indice brut 356, indice majoré 340, augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial le cas échéant.

Ces rémunérations pourront être augmentées également par l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) en application des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Décret N° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, s'appliquera aux agents du service « animation du territoire », notamment en matière de congés annuels et congés pour formation, de congés pour raison de santé ou d'accident du travail, de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles, de travail à temps partiel, de discipline ou encore de fin de contrat et licenciement.

Ces contrats seront établis pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 10 décembre 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces recrutements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter la procédure de recrutement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces, contrats et avenants nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVAREC
BF 10
62101 CATRIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 12/12/2021
Certifié exact
L'ordonnateur.